

# **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES**

**Troisième série de questions et commentaires  
pour le projet du parc éolien Apuiat  
sur le territoire de la municipalité de la ville de Port-Cartier et du  
territoire non organisé (TNO) de Lac Walker  
par Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc.**

**Dossier 3211-12-234**

**Le 29 mars 2017**

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1

## INTRODUCTION

Le présent document comprend une troisième série de questions et commentaires adressés à Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien Apuiat sur le territoire de la ville de Port-Cartier et du territoire non organisé (TNO) de Lac Walker.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### QC-58 POTENTIEL BLEUET

En référence à la **QC-56** du volume 4, rapport complémentaire, il a été constaté, à la réponse 1.2, qu'une carte a effectivement été déposée. Cependant, celle-ci ne représente pas l'ensemble des données de potentiel du secteur. Le Ministère a clarifié ce point avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et vous a transmis la carte des potentiels bleuets que l'on devrait retrouver dans l'étude. Cette carte met en évidence l'importance du secteur pour la production du bleuet.

Les potentiels identifiés sur cette carte devraient venir modifier le tableau 1 en ce qui a trait aux surfaces affectées par les emprises.

Veuillez corriger le tableau.

Pour les réponses 6 et 7, on doit comprendre que les emprises vont affecter plus fortement les zones de potentiels bleuets. L'utilisation des déblais et la localisation des bancs de dépôts sont donc une préoccupation pour protéger l'activité de production de bleuets.

Veuillez commenter.

**QC-59 PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS INNUES**

Le MDDELCC souhaite être tenu informé des développements relatifs au partenariat à établir avec les communautés innues. Notamment, le Nation innue (Société en commandite Apuiat) est-elle partenaire majoritaire du projet? Le Ministère souhaite être tenu informé de la réception par l'initiateur de motions d'appui des communautés innues confirmant leur participation au projet et de l'état d'avancement des discussions visant la conclusion d'un contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec Production, sans briser le sceau de la confidentialité.

**QC-60 UTILISATION DU TERRITOIRE, COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

En lien avec la **QC-53** du volume 4, rapport complémentaire, à la page 5 du volume 4, le Ministère demeure en attente de plus d'information concernant l'utilisation contemporaine de la zone d'étude par les Innus et l'existence de sites d'intérêt culturels ou historiques.



Patrice Savoie  
Chargé de projet